



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 36949

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la gouvernance et des moyens pour une gestion durable des océans. Une partie des richesses marines sont déjà exploitées, et pourtant, elles demeurent peu ou mal connues. 5 % seulement des océans ont été explorés de manière systématique. Alimentation, ressources biologiques, pharmaceutiques, minéraux, pétrole, énergies marines..., les perspectives qu'offre leur valorisation sont immenses. La France, présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mer, possède le deuxième espace maritime après celui des États-Unis. Les activités économiques en mer se développent, certaines offrent des perspectives nouvelles comme les énergies marines renouvelables ou les biotechnologies. En France, l'économie maritime représente un chiffre d'affaires estimé à 70 milliards d'euros et génère plus de 450 000 emplois directs. Si la maritimisation du monde est en marche, l'ampleur des impacts subis par les océans ne cesse en revanche d'inquiéter. Or le cadre de la gouvernance des océans est complexe et inachevé, en particulier en haute mer, où aucun texte ne protège la biodiversité de manière spécifique. Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir une nouvelle gouvernance et un nouveau cadre des activités humaines, garant d'une exploitation durable des océans. À ce titre, un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande de réduire les impacts des pollutions telluriques. Dans cette perspective, il préconise d'améliorer la gestion des rejets urbains par temps de pluie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux urbaines résiduaires (DERU) fixe des objectifs aux États membres en matière de collecte et de traitement de ces eaux usées, notamment par temps de pluie. Hormis quelques collectivités pour lesquelles ces travaux sont en cours ou à venir prochainement, la France affiche désormais un parc de stations de traitement des eaux usées performant et répondant aux exigences de cette directive. Le maintien de ces performances dans le temps et l'amélioration de la collecte des eaux usées notamment par temps de pluie constituent aujourd'hui deux des principales priorités identifiées dans le plan national assainissement 2012-2018. En matière de collecte des eaux usées par temps de pluie, plusieurs outils réglementaires, pour certains révisés ou actualisés récemment, prennent en compte cette problématique depuis de nombreuses années notamment sur les deux objectifs suivants : - meilleure surveillance, par les maîtres d'ouvrage, des rejets issus des principaux ouvrages de déversement existants sur le système d'assainissement, - réduction de ces rejets au regard des objectifs fixés par la DERU et de leur impact sur le milieu récepteur ou certains usages sensibles, dans le respect des directives concernées (directive cadre sur l'eau, directive baignade, directive protection des zones de conchyliculture, directive cadre stratégie milieu marin) et sans que les actions à conduire n'entraînent de coût excessif ou disproportionné. L'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en application du code général des collectivités territoriales fixe des prescriptions techniques pour répondre à ces deux objectifs. Une note technique, publiée en septembre 2015, apporte des précisions sur les règles techniques pour établir la conformité réglementaire des systèmes de collecte ainsi que la marche à

suivre par les préfets en cas de non respect des performances requises. Par ailleurs, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), comportent des dispositions spécifiques visant également à une meilleure maîtrise de ces rejets urbains par temps de pluie. Il convient également de signaler que les 10èmes programmes d'intervention des agences de l'eau, dans la continuité des précédents, prévoient des aides financières pour accompagner les actions que les maîtres d'ouvrage devront poursuivre ou engager pour atteindre ces objectifs. Dans ces différents documents, la maîtrise des ruissellements en amont des réseaux de collecte apparaît comme la solution technique à privilégier pour réduire et maîtriser au mieux ces effluents et leur impact sur l'environnement. La surveillance et la maîtrise des rejets urbains par temps de pluie sont donc deux sujets bien identifiés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales avec le climat, et pour lesquels la mise en œuvre des dispositions réglementaires citées plus haut mobiliseront fortement les services de l'État, les agences de l'eau et les collectivités territoriales au cours des années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36949

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9398

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2837